



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

DATE DE CONVOCATION : 28 MARS 2025
DATE DE PUBLICATION : 28 MARS 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 25
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Christine TABUTAUD procède à l'appel.

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Élise DESTREBECQ, pouvoir à Christopher LIÉNARD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Didier MAHÉ, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD, Arnaud VOLANT, pouvoir à Maryse DEVROUTE.

Était excusée sans pouvoir : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 07

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal en sa séance du 03 avril 2025 d'approuver le procès-verbal de la séance du 06 février 2025.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT pouvoir à Maryse DEVROUTE).

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Concernant l'ordre du jour, Monsieur le Maire annonce ne pas avoir de modification particulière à y apporter.

Monsieur le maire indique avoir été destinataire de deux questions orales de la part de deux membres du Conseil municipal. Les questions seront posées durant la séance suivant les thèmes soulevés et les délégations concernées (comme le prévoit l'article 25 du règlement intérieur du Conseil municipal, les questions sont lues par leurs auteurEs en milieu de séance).



COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Alain PLUSS, Maire de Wattignies et Conseiller métropolitain, décédé mercredi 5 mars 2025 dans des circonstances accidentelles et dramatiques. Monsieur le Maire d'ajouter « Alain PLUSS était le Premier Maire que j'ai rencontré après notre prise de fonction fin mai 2020. C'était un personnage honnête, franc, avec lequel on savait sur quel pied danser, lorsque l'on discutait avec lui. Si c'était OUI, c'était OUI, si c'était NON, c'était NON, mais au moins on avait une réponse claire. C'était quelqu'un qui respectait sa parole et s'y engageait. C'était aussi quelqu'un de très apprécié au sein de sa Commune de Wattignies. Par ces mots je veux transmettre notre hommage à sa famille, à ses amis (ies), au Conseil municipal de Wattignies et plus largement à l'ensemble des Wattignisiennes et des Wattignisiens.

Monsieur le Maire évoque Les Foulées des Périseaux que la ville de Wattignies avait quitté quelques années avant et la confiance de Monsieur PLUSS pour renouveler l'expérience. « Il m'avait dit ok je te fais confiance, on retente », «...voilà un exemple comme ça de confiance mutuelle qui se crée entre Maires, même d'étiquettes politiques tout à fait différentes et éloignées ». « Je voudrais aussi saluer Frédéric FAUCOMPRESZ, nouveau Maire de Wattignies, bien connu de la ville de Faches-Thumesnil puisqu'il possède un commerce rue Henri BARBUSSE. Je lui souhaite tout le courage possible pour succéder à Alain PLUSS dans ces conditions sur une dernière année de mandat. Je lui transmets tous mes encouragements et toutes mes félicitations ».

- Monsieur le Maire dresse la liste des principaux projets, événements et/ou réunions publiques à venir et/ou qui ont pu se dérouler dans la Commune depuis la dernière assemblée délibérante et remercie les équipes municipales, les partenaires, les associations et les habitants, qui contribuent au rayonnement et à la réussite de ces temps forts.

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

DEL N° 2025/027 COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

DM 2025/003 : Vu la délibération 2023/090 du Conseil municipal en date du 05 octobre 2023, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2024 ;

Considérant que sur le fondement de l'article L5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 011 et notamment à l'article 60613 pour faire face à une dépense liée aux annulations ou réductions de titres sur exercice antérieur dont les crédits inscrits à l'article 673 du chapitre 67 sont insuffisants ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits au chapitre 21 et notamment à l'article 21351 pour faire face aux dépenses relatives à la gestion pluriannuelle de modernisation des équipements de chauffage, dont les crédits sont à inscrire au chapitre 23, article 2315 ;

Il est procédé aux virements de crédits tels que présentés ci-après :

augmentation du compte 673 à hauteur de 50 000 € ;
diminution du compte 60613 à hauteur de 50 000 € ;
augmentation du compte 2315 à hauteur de 70 000 € ;
diminution du compte 21351 à hauteur de 70 000 €.

DM 2025/004 : suivi des animations médiathèque



OBJET DU CONTRAT	NOM DU PRESTATAIRE	COUT DE LA PRESTATION	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT
Conte musical Les Margouillats	Les Margouillats Lyse BOCHNER RAVALOSON	500,00 €	29/01/25
Exposition « nos nageoires épineuses »	Agnès DUMAS	1 000,00 €	12/02/25
Atelier arts plastique	Atelier 2 François GLORIEUX	267,00 €	05/02/25
Un vers dehors	Compagnie Rêvages Chloé SECHER	1 390,70 €	12/02/25

DM 2025/005 : contrats signés sous l'égide du service culturel

Signataire	Date de signature	Tiers	Objet du contrat	Montant de l'engagement
V. MAREIGNER	06/02/2025	Horizon Live	Cession de représentation de Flèche Love « Guérison - acoustique » le 29 mars 2025	3 692,50 €
V. MAREIGNER	11/02/2025	Ba Zique	Cession de représentation de Phoya le 14 mars 2025	1 055,00 €
V. MAREIGNER	13/02/2025	Labo - Compagnie	Cession de cinq représentations du spectacle « Zonardes » les 2, 3 et 4 avril 2025 (tout public et scolaires)	6 300,00 €
V. MAREIGNER	17/02/2025	Association C2D	Convention de mise à disposition des locaux les 16, 23 et 30 mars	À titre gracieux
V. MAREIGNER	26/02/2025	Zamora Productions	Cession de représentation de Marion Rampal « Oizel » le 14 mars 2025	4 220,00 €
V. MAREIGNER	26/02/2025	Impulsions Métropole Sud	Convention de partenariat pour les ateliers « Boutons Pause » les 11 mars, 1 ^{er} avril, 6 mai et 10 juin 2025	À titre gracieux
V. MAREIGNER	27/02/2025	Attacafa	Cession de représentation de Meral Polat le 8 mars 2025	4 114,50 €
V. MAREIGNER	06/03/2025	Association Mesnil Rock	Convention de mise à disposition des locaux le 7 juin 2025 (concerts « Fachement Rock »)	À titre gracieux

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.



DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

DEL N° 2025/028 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - VILLE

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour en fonction de l'évolution des emplois permanents, titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et des emplois non permanents et doit être validé par le Conseil municipal.

Considérant les besoins en personnel et afin de s'adapter à ceux-ci, il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2025.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Emplois permanents titulaires

	Catégorie	Prévus au CM du 19.12.24	Pourvus au CM du 19.12.24	Prévus au CM du 3.04.25	Pourvus au CM du 3.04.25
1/ FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif	C	8	7	9	9

Deux nominations sur le grade d'adjoint administratif pour :

une nomination par voie de mutation au service urbanisme suite à une fin de contrat ;

une nomination à la direction des finances suite à une mutation de la Résidence Arthur François vers la ville.

Emplois contractuels permanents

	Catégorie	Pourvus	Prévus
1/ FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	2	4 (+2 par rapport au dernier tableau des effectifs)

Deux recrutements en CDD sur le grade d'adjoint administratif pour :

- le remplacement d'un agent titulaire absent à l'État Civil ;
- le remplacement d'un congé de maternité au service Urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT pouvoir à Maryse DEVROUTE).

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIENARD

DEL N° 2025/029 ACTUALISATION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2024-558 du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 décembre 2024.

Considérant ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilités durables » consiste en une prise en charge de l'employeur, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;

En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;

En utilisant les services de mobilité partagée suivants :

les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;

les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.



Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. Le montant du « forfait mobilités durables » est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation. Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année, au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'actualiser le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;
- d'acter que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et qu'il interviendra sur le mois de Janvier ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

DEL N° 2025/030 ABATTEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS PUBLICS EN CONGÉ POUR MALADIE ORDINAIRE SUITE À LA PUBLICATION DU DÉCRET 2025-197 DU 27 FÉVRIER 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025, loi de finances 2025 ;

Vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 ;

Le décret n°2025-197 du 27 février 2025 a modifié l'article 7 du décret n°88-145 du 15 février 1988 afin d'établir également aux agents contractuels de droit public à 90% le taux de remplacement du traitement pour les périodes de congé de maladie ordinaire, pour lesquelles le traitement était maintenu intégralement

Vu la délibération du conseil municipal de Faches-Thumesnil n° 104-2023 transmise en préfecture le 14 décembre 2023 actant le non abattement de l'IFSE lors d'un congé pour maladie ordinaire ;

Considérant ce qui suit :

L'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14/02/2025 de finances pour 2025 réduit l'indemnisation des congés de maladie ordinaire des fonctionnaires durant les 3 premiers mois d'arrêt de maladie ordinaire.

La durée totale des congés de maladie ordinaire peut atteindre un an pendant une période de douze mois consécutifs.

Au cours de cette période, le fonctionnaire en congé de maladie ordinaire percevra :

- 90% de son traitement (au lieu de 100%) pendant trois mois ;
- la moitié de son traitement pendant les neuf autres mois.

Dans ces situations, le fonctionnaire conserve, en outre, ses droits à la totalité du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence.

Cette mesure ne concerne pas les congés de maladie ordinaire lorsque la maladie mettant le fonctionnaire dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions résulte de blessures ou de maladie contractées ou aggravées soit en accomplissant un acte de dévouement dans un intérêt public, soit en exposant ses jours pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes.

Ces dispositions ne s'appliquent pas au congé de longue maladie, au congé de longue durée, au congé de grave maladie ou



au congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

La réduction de l'indemnisation du congé de maladie ordinaire aura une incidence sur le régime indemnitaire lorsque la collectivité a prévu par délibération que celui-ci est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire.

Au regard du principe de parité avec la fonction publique de l'État, si la délibération relative au régime indemnitaire prévoyait le maintien intégral (100%) des primes en cas de congé de maladie ordinaire, la collectivité devra revoir cette délibération afin de ne pas prévoir un dispositif plus favorable que celui de l'État.

Aussi il est nécessaire d'actualiser cette délibération n° 104-2023 et donc de ne pas maintenir le régime indemnitaire aux agents publics en congé pour maladie ordinaire pour les 10% de rémunération que le décret 2025-197 du 27 février 2025 prévoit de supprimer.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver cette délibération permettant à la collectivité de rester dans la légalité quant au maintien rendu impossible du régime indemnitaire après la parution du décret précité ;
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Après avoir délibéré, **la délibération est adoptée par :**

4 voix POUR (Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT pouvoir à Maryse DEVROUTE).

25 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ pouvoir à Christopher LIENARD, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE pouvoir à Violaine MAREIGNER, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Marie-Madeleine WALLARD).

DÉLÉGATION : SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT DAUDRUY

DEL N° 2025/031 DISTRIBUTION DE DISPOSITIFS ANTIVOL

La délibération 2024/063 portant sur la distribution de cannes antivol en 2024 votée lors du conseil municipal du 27 juin mettait en avant les éléments suivants :

« Dans son rapport « Les faits de délinquance impactant la vie quotidienne des habitants » l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Lille Métropole, indique que « les deux tiers des communes de la Métropole Européenne de Lille sont concernées par les vols de véhicules motorisés ». Faches-Thumesnil, commune en bordure de Lille, ne fait pas exception à la règle. De plus, le rapport précise : « Depuis 2016, une baisse importante du nombre de vols de véhicules est constatée. Une très légère hausse (+44 vols) est cependant observée entre 2021 et 2022 qui vient rompre avec des années de baisse du phénomène. Cette hausse est également visible à l'échelle nationale. La tendance de diminution des vols de voitures sur la période de 2016-2022 est à mettre en lien avec les outils informatiques mis en place au sein des véhicules afin de lutter contre ces délits. Ces systèmes ont, dans un premier temps, permis de faire nettement baisser les vols. Néanmoins, il est désormais facile de se procurer sur internet, à bas prix, des appareils capables de passer outre ces technologies de sécurité. La prise en main de ces technologies par les auteurs d'actes malveillants peut expliquer la légère hausse observée sur le territoire national et qui pourrait ainsi s'amplifier dans les années à venir ».

Pour la ville de Faches-Thumesnil, les vols de véhicules de janvier à juin 2021 étaient de 32, pour la même période, en 2022, de 41 et toujours pour la même période, de 41 en 2023. Sans montrer une explosion, ces chiffres indiquent une augmentation à mettre en parallèle avec les conclusions de l'ADULM. »

Depuis, l'opération consistant en la distribution de 200 cannes antivol a été un franc succès, les cannes ayant été réservées en quelques jours seulement. C'est pourquoi la ville souhaite proroger ce dispositif en 2025, suite aux nombreux retours positifs en ce sens, et dans la poursuite de la volonté de sécuriser davantage le patrimoine des habitants.

Le budget maximal alloué à l'opération est de 10 000 €. Il sera, avec ce budget, fait l'acquisition d'un maximum de cannes antivol, pour une distribution aux habitants de la ville. La distribution se fera dans la limite des stocks disponibles, les dossiers seront traités par ordre d'arrivée.

L'achat fera l'objet d'une mise en concurrence par les services de la ville, sur des critères de prix et de qualité de l'objet concerné.

Concernant l'aide en elle-même :

Elle sera forfaitaire, à raison d'une canne antivol par foyer ;

Elle sera conditionnée à la complétion d'un formulaire en ligne par le demandeur, ce formulaire sera, à l'issue du vote de la délibération, accessible sur <https://www.espace-citoyens.net/ville-fachesthumesnil/espace-citoyens/> ;

La distribution des cannes est réservée aux personnes domiciliées à Faches-Thumesnil ;

Le retrait de la canne se fera au sein du poste de police de Faches-Thumesnil, suite à la validation du dossier par les services ;

Il sera demandé aux habitants d'attester sur l'honneur de la véracité des éléments communiqués ;



il sera demandé aux habitants de présenter la carte grise (au nom et à l'adresse du demandeur) du véhicule concerné. Concernant le recueil des données et le respect du Règlement Général sur la Protection des Données, seront recueillies les données à caractère personnel suivantes :

- Nom ;
- Prénom ;
- Adresse ;
- Courriel ; Téléphone (fixe ou portable).

Il sera demandé de présenter une pièce pouvant justifier de l'identité du demandeur, sans recueil de copie papier ou numérique, et sans recueil des numéros de permis de conduire et/ou numéro de Carte Nationale d'Identité. Il sera demandé une attestation de domicile datant de moins de trois mois.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à distribuer des cannes antiviol aux habitants de la ville et d'effectuer l'achat, d'ores et déjà inscrit au budget, dans la limite de 10 000 € et des stocks disponibles.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT pouvoir à Maryse DEVROUTE).

DEL N° 2025/032 CONVENTION POUR LA MUTUALISATION DE MATÉRIELS DE VIDÉO-PROTECTION ENTRE LES VILLES DE FACHES-THUMESNIL ET RONCHIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'Instruction du 20 mars 2024 relative à la mise en conformité du régime de la vidéoprotection avec le droit européen relatif à la protection des données ;

Dans un souci de renforcer la sécurité publique sur les territoires des deux communes, il est proposé de mettre en œuvre un système de vidéoprotection mutualisé, par la création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) intercommunal. Cette collaboration permettra d'exploiter, sur un même site, les équipements de vidéoprotection installés à Ronchin et à Faches-Thumesnil, tout en optimisant les coûts et en facilitant la gestion des images collectées.

Le Centre de Supervision Urbain sera situé dans les locaux de la Police Municipale de Faches-Thumesnil, sis 17 place Victor HUGO, permettant un accès simplifié aux forces de sécurité. Cet hôtel de police regroupe les effectifs municipaux et nationaux.

La présente convention définit les modalités de fonctionnement, d'investissement et de partage des coûts liés à ce dispositif. Elle clarifie également les responsabilités respectives des deux communes pour la gestion et la maintenance des équipements.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

d'approuver la convention pour la mutualisation des matériels de vidéoprotection entre la Ville de Ronchin et la Ville de Faches-Thumesnil, telle que présentée, y compris les modalités de financement et de gestion des équipements ;

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville de Ronchin, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

de convenir que, dans le cadre de cette convention, la Commune de Ronchin participera aux frais de fonctionnement et d'investissement du Centre de Supervision Urbain (CSU) intercommunal selon les modalités de répartition précisées dans l'annexe financière ;

d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout avenant à cette convention si des modifications s'avéraient nécessaires à son bon déroulement ;

de préciser que cette convention pourra être résiliée dans les conditions définies à l'article 6 de ladite convention, avec un préavis de six mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 23 voix POUR et 6 CONTRE (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT pouvoir à Maryse DEVROUTE).

20 H 13 : Madame Violaine MAREIGNER quitte la séance et revient à 20 H 15

20 H 16 : Monsieur Bernard DEWASCH quitte la séance et revient à 20 H 18



Question orale N°1 portée par Monsieur Christopher LIENARD

"Monsieur le Maire, Il y a deux semaines, dans une vidéo diffusée sur les réseaux sociaux, un élu de la minorité m'a accusé publiquement de mentir au sujet de l'évolution des effectifs de la police municipale. Au milieu d'autres contrevérités, il avance des chiffres, en prétendant avoir trouvé des preuves, émanant de sources floues, que ces effectifs seraient passés sous notre mandat, de 16 agents à 9 agents.

On peut s'étonner qu'avant de faire cette "révélation fracassante" il n'y ait jamais eu de question posée par la minorité sur le sujet en Conseil municipal ou aux services municipaux, alors que c'est bien évidemment leur droit en tant qu'élus.

J' imagine qu'ils auraient logiquement employé ce moyen s'ils souhaitaient véritablement connaître, et faire connaître, la vérité.

Je vais donc le faire à leur place, monsieur le Maire, pour dissiper définitivement les fake news et les tentatives maladroites pour nous discréditer au mépris de l'information sincère que nous devons toutes et tous aux Faches-Thumesnilois (ses).

Pouvez-vous s'il vous plaît nous informer de l'évolution des effectifs de la police municipale depuis notre prise de fonction, ainsi que, plus globalement, des actions nouvelles mises en place par notre majorité pour notre sécurité ?

Je vous remercie"

Réponse apportée par Monsieur le Maire

"Monsieur Lienard, je vous le dis dès le début et en réponse, nous sommes la majorité municipale qui a fait le plus sur le sujet de la tranquillité sûreté et sécurité sur la ville de Faches-Thumesnil depuis 30 ans. Je vais vous le prouver par la suite et je vais d'abord répondre à votre question plus précisément. Je vous remercie pour votre question et je vous apporte tout mon soutien quant aux calomnies aux manipulations et aux fake news qui sont propagées dans un but électoraliste qui ne rend pas hommage à notre démocratie locale. Je pense que les attaques de l'extrême droite nationale envers notre état de droit et de manière générale envers la vérité sont assez graves pour que l'on retrouve pas les mêmes mécanismes et les mêmes méthodes à notre niveau local. Quoi qu'il en soit je ne laisserai pas passer des éléments de contrevérité, j'apporterai des réponses et j'expliquerai toujours autant que faire se peut. Alors je sais Monsieur DUMORTIER que la loi de BRANDOLINI énonce que démonter une sottise, un mensonge, prend dix fois plus d'énergie qu'il a été nécessaire pour la diffuser mais je vais m'y risquer tout de même en essayant d'être le plus clair possible".

"À notre arrivée, en mai 2020, en effectifs sur le terrain parce que c'est ça qui compte, en retirant par exemple les agents en arrêt en longue maladie, sinon c'est vrai que cela fait des beaux icones sur des trombinoscopes mais cela ne veut pas dire combien il y avait de personnes sur le terrain. En terme d'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique), il y en avait 5 à 6 et ce sont les ASVP qui faisaient l'accueil du poste, donc sur le terrain, il y en avait 4 à 5. En gardien bridadier, il y avait 3 agents. En chef de poste il y en avait 1 et en agent administratif il y en avait 0..." "...10 maximum et pas 10 sur le terrain parce déjà il y a des agents qui devaient faire l'accueil..." "... sinon on ne comprend pas, l'on prend tous les chiffres théoriques que l'on veut mais cela n'a pas de corrélation avec ce qu'il y avait sur la ville de Faches-Thumesnil".

"En 2025, nous avons précisément : 4 ASVP, 4 PEC (Parcours Emploi Compétences) assermentés, avec des missions d'ASVP, c'est important parce qu'ils ont exactement le même travail, cela fait 8, plus 2 emplois administratifs, dont quelqu'un qui soulage le travail du chef de poste, de toutes les obligations administratives qui sont les siennes, de production, de suivi des budgets et d'accueil... "... cela veut dire que quand je vous parle de 4 ASVP, 4 PEC avec missions d'ASVP, cela fait 8 sur le terrain et 7 policiers municipaux, et le chef de poste, donc 8 policiers municipaux. Il y avait 4 policiers municipaux, il y en a 8, j'appelle cela un doublement..." "... moi je vous le dis à notre arrivée, l'effectif maximum était de 9 à 10 personnes sur le terrain..." "... maintenant, il y a 18 personnes, 16 sur le terrain puisque j'enlève les emplois administratifs..." "... j'appelle cela une augmentation des effectifs et lorsqu' on est à 18 en général et que l'on était entre 9 et 10 à notre arrivée, j'appelle cela un quasi doublement".

"... vous m'interrogez aussi sur ce que nous avons fait d'autre sur la sécurité durant notre mandat... nous avons développé les axes suivants :

- achat de caméras piétons efficaces. À notre arrivée nous avons trouvé un carton avec des caméras piétons à l'intérieur, jamais utilisées, pas aux normes et inutilisables. Maintenant elles le sont et les contrats et les conventions sont passées avec l'État ;
- achat de matériel neuf et performant : nouvelles voitures..." "... et des vélos électriques ;
- doublement des effectifs de la Police Municipale ;
- création de la Police Intercommunale de nuit avec Ronchin qui a déjà montré son efficacité dès les premières actions ;
- présence devant toutes les écoles aux entrées à 8 H 30 et aux sorties à 16 H 30 (quasi toutes les écoles suivant le côté accidentogène), ce qui permet un travail de dentelle et de terrain puisque les agents rencontrent les parents qui leur disent ce qui se passe dans la rue et dans le quartier. Ce n'est plus une problématique en conseil d'école. Avant systématiquement, l'on nous parlait de la sécurité à la sortie des écoles ;
- arrêtés municipaux portant sur les horaires de fermetures des commerces, inexistant avant ;



- arrêtés municipaux anti regroupements sur certains quartiers à certains endroits de la commune que l'on reprend annuellement puisque cela ne peut pas être général ni dans le temps ni dans l'espace ;
- réadhésion au CIPD (Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance) ;
- les voisins vigilants que nous allons lancer très prochainement de manière officielle avec Laurent DAUDRUY sur la Commune, voisins vigilants, bienveillants et solidaires. Ce n'est pas parce que l'on est un voisin qui regarde ce qui se passe dans la rue que l'on est systématiquement dans la délation, l'on peut vraiment le faire justement en s'occupant des autres ;
- distribution de cannes de volants (environ 500 avec celles de cette année) ;
- contacts nombreux avec la Police Nationale, la Préfecture ;
- création de la brigade environnementale pour lutter contre les dépôts sauvages ;
- nouvelle formation en interne pour les personnels qui font des gestes techniques avec un professionnel, toutes les deux semaines ;
- étude pour une vidéosurveillance qui sera lancée cette année, réinstallée et redéployée l'an prochain. Il faut environ un an avec l'AMO de la Métropole Européenne de Lille pour arriver à quelque chose de sérieux. Étude lancée cette année pour doter la ville au maximum d'une cinquantaine de caméras, aux entrées et sorties de ville ;
- généralisation des zones 30, important pour la sécurité et la tranquillité des habitants, les premiers chiffres de la MEL démontrent que l'accidentalité est moindre en zone 30 qu'en zone 50, les données venant d'être transmises une communication est à venir ;
- sécurisation des rues avec des aménagements urbains, quand on fait avec la MEL un projet de refecton de voirie, l'on met des chicanes, l'on met de la végétalisation, ce qui laisse moins de possibilité à la voiture pour prendre de l'élan ;
- apprentissage du permis piéton et du savoir rouler en vélo avec les enfants des écoles et les policiers municipaux qui sont allés se former, achat de matériel pour les passages de code de la route avec les enfants, achat de vélo et prêts de vélos par le club mob ;
- initiative et action de ce jour jeudi 3 avril 2025. Monsieur le Maire informe avoir écrit aux 9 Maires des communes qui sont sous le chapeau du commissariat de WATTIGNIES, 9 villes, 80 000 habitants. Pour couvrir le territoire et aller de Ronchin à Noyelle-lez-seclin, cela ne se fait pas en 5 mn et pourtant la nuit il n'y a qu'une seule police secours, un seul équipage. C'est cela le problème principal et le but de nous, "Politique", est de se mettre autour de la table avec les 9 Maires et je leur ai écrit en ce sens. J'ai commencé à en parler à la Métropole Européenne de Lille. Ils ont reçu l'initiative avec bienveillance, l'objectif étant de rédiger un texte commun et une conférence de Presse pour dire "oui on veut d'avantage de policiers nationaux la nuit notamment". Parce qu'il n'y a rien de plus efficace que ça, une caméra aide à la résolution d'enquête mais n'a jamais empêché la commission d'un acte de délinquance."

DÉLÉGATION : CULTURE
RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER

DEL N° 2025/033 CONVENTION AVEC LILLE3000 POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION «FIESTA»

En 2004, Lille devenait Capitale Européenne de la Culture. Cet événement hors normes a durablement changé la ville, la région et son dynamisme culturel. Depuis 2006, lille3000 poursuit le travail engagé en 2004 avec ses grandes éditions thématiques. Après Bombaysers de Lille (2006), Europe XXL(2009), Fantastic (2012), Renaissance (2015) et Eldorado (2019), Utopia (2022), « Fiesta », la 7ème édition thématique de Lille3000, se tiendra d'avril à novembre 2025 dans la Métropole Européenne de Lille, l'Eurométropole et la Région Hauts-de-France.

Lille3000 et la ville de Faches-Thumesnil ont décidé d'être de nouveau partenaires en vue de la réalisation d'une programmation dans ce cadre.



Programme Utopia de la ville de Faches -Thumesnil :

Le samedi 5 juillet 2025 – Les Fanfaronnades :

À l'occasion du passage du Tour de France, en début d'après-midi, des animations surprises dans la ville pour fêter le vélo en fanfare ! À partir de 16 h, rendez-vous au parc Jean Jaurès pour une grande fête familiale organisée en partenariat avec la Roulotte Ruche : concerts, spectacles, ateliers, animations...

- Plusieurs « étapes » seront proposées dans la ville, à proximité du parcours du Tour de France et jusqu'au parc Jean Jaurès, avec différentes propositions pour le public :
 - Animation musicale avec la fanfare Renée Van de Noort près du parcours ;
 - Autour du vélo, propositions artistiques mobiles d'un point à l'autre du parcours avec « Marcel la Manivelle » par la cie du Triporteur, et « les Chapeliers », par la cie « P 'Art 2 Rien » ;
 - Restitution de projets croisés entre l'école de musique, l'école de danse de Faches-Thumesnil, et des fanfares de la Roulotte Ruche.

- Au parc Jean Jaurès :
 - Une grande scénographie et un spectacle « Ducasse à Barouf » par la Roulotte Ruche ;
 - Ateliers enfants animés par les Centre sociaux et les associations du territoire (Atelier Club Mob, Centre social des 5 bonniers, lutherie sauvage par Renée Van de Noort, ateliers masques Karnavalo ... à compléter) ;
 - Photobooth avec impression sur place pour garder un souvenir de la journée, avec son masque, son maquillage. Le décor du photobooth sera créé avec les acteurs du territoire : les Yeux d'Argos ;
 - Concerts des Fanfares Blitz Péritel et Mortal Combo ;
 - Spectacle jeune public « Faut qu'ça tourne » par la Roulotte Ruche ;
 - Foodbikes et trucks, buvette.

Au-delà de cette opération, plusieurs actions complémentaires sont menées :

Le 3 mai, à la Médiathèque Marguerite Yourcenar, l'occasion des Fiertés Faches-Thumesniloises, l'artiste Edel Pradot, du Collectif MUES, animera des ateliers d'écriture et de mise en voix sur le thème "identités de genre et amitié", ou comment célébrer le collectif, la famille choisie et l'adelphité comme autant d'espaces de libertés et d'empuancement.

Un p'tit bal FIESTA pour les enfants, dans les jardins de la médiathèque Marguerite Yourcenar le 18 mai : un bal pour enfants généreux et festif : la Compagnie du Tire-Laine a le don pour emporter allègrement toute la famille dans l'univers sonore et bigarré de leur répertoire musical mondial.

Le Musée Mobile 2 (MuMo2) sera présent sur le parking de la salle Baron le 8 juillet 2025.

Dans le cadre du partenariat entre Lille3000 et la Cité des Sciences, le planétarium itinérant sera accueilli au Centre social des 5 bonniers les 17 et 18 octobre, pour des temps scolaires et tous publics. La Médiathèque proposera des lectures thématiques en lien avec cette proposition.

Dans le cadre du même projet « Karnavalo », par l'artiste Shen Ozdemir, une journée de formation à destination des animateurs/professeurs/enseignants sera organisée le 28 mars dans les ateliers municipaux d'arts plastiques.

Cadre budgétaire général :

Dépenses		Recettes	
APPORTS DIRECTS			
Programmation Artistique et Actions culturelles Fanfaronnades	15 030,00 €		
Technique -intermittents et location	6 050,00 €	Lille3000	10 118,00 €
Autres dépenses (sécurité, poste de secours, locations mobiliers, toilettes, accueil artistes...)	6 617,00 €	Ville de Faches-Thumesnil	24 027, 00 €
Taxes, cotisations, impôts (SACEM, SACD)	860,00 €		
Coordination et médiation (stage)	3100 €		
Budget Fanfaronnades	31 657,00 €		
Autres programmations à la Médiathèque	2 488,00 €		
TOTAL APPORTS DIRECTS	34 145, 00€		34 145, 00€



DEL N° 2025/035 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION CULTURE ET VOUS

Cette demande de subvention porte sur le soutien financier à l'association Culture et vous, pour l'organisation des Rencontres « les polars de Jimmy », à la Médiathèque Marguerite Yourcenar.

L'association Culture et vous, nouvellement fondée à Faches-Thumesnil en octobre 2024, afin de poursuivre l'organisation des Rencontres Polars de Jimmy, menée par un collectif de passionnés bénévoles en partenariat avec la Médiathèque Marguerite Yourcenar depuis 2018, à raison de 3 à 4 rencontres chaque année. Ces rencontres autour du roman noir, qui se tiennent à la médiathèque, sont l'occasion d'inviter et interviewer des auteurs en public, d'organiser des séances d'interview et d'enregistrer et réaliser des podcasts à chaque rencontre.

Cette subvention a pour objet d'aider l'association à prendre en charge les frais liés à l'accueil des auteurs (déplacement, hébergement, repas...), les frais liés à l'accueil du public, et, à l'achat des ouvrages relatifs à chaque rencontre.

Il est donc proposé, compte tenu des éléments listés ci-dessus, d'attribuer une subvention de 2 100 euros à l'association Culture et vous, pour 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/036 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION MESNIL ROCK

Cette demande de subvention porte sur le soutien financier à l'association Mesnil Rock, pour l'acquisition d'une nouvelle sonorisation autonome, et d'une étagère de stockage autoportée pour le matériel de valeur de l'association.

L'association Mesnil Rock Fondée en mai 2014, est née de la passion commune des groupes Faches-Thumesnilois et de l'équipe des musiques actuelles du Centre Musical Les Arcades. Depuis, l'association fédère les musiciens locaux, et organise les créneaux de répétition réguliers au sein de l'École de Musique municipale. Les groupes participent à des événements de la ville et l'association organise également chaque année un événement "Fachement Rock", dans le hall des Arcades.

Ce système de sonorisation remplacera l'actuel, vieillissant, et permettra à l'association d'être autonome pour participer avec ces groupes à des animations et événements de la ville notamment, ainsi que pour l'organisation de leur manifestation "Fachement Rock".

Il est donc proposé, compte tenu des éléments listés ci-dessus, d'attribuer une subvention de 2 000 euros à l'association Mesnil Rock, pour 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD

DEL N° 2025/037 CONVENTION D'OCCUPATION ET D'ACTIVITÉS D'APICULTURE URBAINE - PARC DE LA CROISSETTE

La présente convention a pour objectif de formaliser les engagements concernant l'occupation du Parc de la Croisette entre :

Le propriétaire : la ville de Faches-Thumesnil ;

Le locataire : La Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) « Les Jardins d'Elims », maraîchers installés au parc de la Croisette depuis 2018 dont le statut a évolué avec le temps, passant d'une convention d'occupation à un bail rural en 2024 ; et l'apiculteur, citoyen Faches-Thumesnilois, qui gère le rucher du parc de la Croisette depuis 2010.

Considérant les évolutions liées notamment au développement progressif de l'activité de maraîchage, il apparaissait nécessaire de mettre à jour les dispositions antérieures.

La ville de Faches-Thumesnil souhaite par conséquent renouveler son soutien aux activités d'apiculture urbaine au parc de la Croisette et renouveler la convention en y associant les jardins d'Elims dorénavant locataires.

Ceci étant exposé, il est proposé :

- d'établir une convention d'occupation et d'activités d'apiculture urbaine au Parc de la Croisette ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents ainsi que la convention de partenariat.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

20 H 45 : Madame Catherine POUTIER-LOMBARD quitte la séance et revient à 20 H 49



DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR OLIVIER PUCHER

DEL N° 2025/038 MISE EN PLACE D'UNE PRIME « LUTTE CONTRE LE FRELON À PATTES JAUNES

Afin de lutter contre la prolifération de nids de frelons à pattes jaunes et ses dangers pour la pollinisation, les abeilles, la biodiversité et la sécurité des personnes, la ville de Faches-Thumesnil met en place une aide aux particuliers pour la destruction de nids de frelons à pattes jaunes. Cette aide s'inscrit dans le cadre du plan de lutte national contre le frelon asiatique mis en place par le Département.

À qui s'adresse l'aide ?

L'aide s'adresse aux habitants de Faches-Thumesnil confrontés à un nid de frelons à pattes jaunes dans leur domaine privé.

Que finance l'aide ?

L'aide vise à financer le coût d'une destruction de nid de frelons à pattes jaunes par une entreprise spécialisée dûment déclarée auprès de la Préfecture du Nord. En effet, lorsque le nid est situé dans le domaine privé d'un particulier, le coût de la destruction du nid est à la charge du particulier.

Remarque : La destruction doit avoir lieu entre le 15 mars et le 31 décembre de l'année civile en cours.

Quel montant d'aide ?

L'aide s'élève à 100 % du coût TTC de la destruction.

L'aide est plafonnée à 300 € et n'est pas cumulable avec d'autres financements.

Dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée de 3 000 €.

Quelles pièces à joindre au dossier ?

- Un accord préalable délivré par les services de la Mairie après visite de constatation ;
- La facture portant la mention « acquittée » ou « payée le » précisant les nom et adresse du bénéficiaire et le lieu de destruction du nid ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, gaz, électricité, téléphone, ...)
- Un justificatif d'identité du demandeur ;
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) personnel du demandeur avec numéro IBAN ;
- L'attestation sur l'honneur complétée.

Selon la spécificité du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées.

Comment déposer la demande ?

A l'instar de la « Prime Vélo », les demandes d'aide seront à effectuer via le site de la ville de Faches-Thumesnil dans la rubrique « Mes démarches en ligne ».

(Afin de lutter contre la fracture numérique, il demeurera possible, à discrétion, de déposer des demandes papiers à l'accueil de la Mairie).

Ceci étant exposé, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette prime « Lutte contre le frelon à pattes jaunes ».

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLÉGATION : URBANISME
RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER

DEL N° 2025/039 AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA MÉTROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET LES COMMUNES ADHÉRENTES AU SERVICE COMMUN DES CARRIÈRES SOUTERRAINES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 octobre 2024, une convention de groupement de commande concernant la passation de marchés publics et d'accords-cadres entre les membres adhérents au service commun des carrières métropolitaines a été validée en Conseil municipal.

Cette convention a établi initialement une liste de marchés publics suivants la thématique des carrières souterraines avec les montants maximums associés et permet à la ville de Lille de lancer 4 marchés publics sur la thématique des carrières souterraines :

- La création et l'entretien de puits d'accès, et la réalisation de travaux en carrière souterraine (mise en peinture, consolidation, comblement suite à un effondrement, ...) pour un montant total de 2.400.000 € TTC sur 4 ans ;
- La levée de géomètre et le scan 3D pour un montant total de 1.200.000 € TTC sur 4 ans ;
- La recherche de vide par les méthodes géophysiques pour un montant total de 1.200.000 € TTC sur 4 ans ;
- La recherche de vide par méthodes géotechniques pour un montant total de 1.200.000 € TTC sur 4 ans.

La ville de Lille est ainsi le coordonnateur du groupement de commande et le coût de ces différents marchés est supporté directement par les communes ou la Métropole Européenne de Lille et non par le service commun.

Au cours des derniers mois, le service commun des carrières souterraines a travaillé avec l'ensemble des adhérents afin de définir un plan d'investissements sur la thématique des carrières.

Lors de ce travail, il est apparu que les besoins en recherche de vide par méthodes géophysiques ou par méthodes



géotechniques sont plus importants qu'initialement prévus. En effet, une analyse approfondie des données disponibles met en évidence que la connaissance de l'aléa carrières souterraines est perfectible sur l'ensemble des 11 communes. À ce jour, la surface totale des aléas est de 2564 hectares, et 1737.2 ha n'ont jamais été caractérisés, soit 67 % de l'ensemble du zonage des aléas.

Face à cette situation, l'ensemble des adhérents a convenu d'engager un important programme d'études visant notamment à mieux connaître l'aléa carrières souterraines sur le territoire métropolitain.

Il est donc proposé un avenant à la convention initiale afin de modifier comme suit les montants des différents marchés :

- Création et entretien de puits et travaux en souterrains (consolidation, mise en peinture, travaux suite à effondrement, création de tunnel ...) pour un montant total de 2 400 000 € TTC sur 4 ans ;
- Levé de Géomètre et levé 3D pour un montant total de 1 200 000 € TTC sur 4 ans ;
- Reconnaissance microgravimétrique pour un montant total de 3 600 000 € TTC sur 4 ans ;
- Recherche de vides par sondages et passage caméras pour un montant total de 4 800 000 € TTC sur 4 ans.

Par ailleurs, la ville de Lille a identifié des financements mobilisables pour chacun des lots à travers le fonds FEDER et le Programmes d'Actions pour la Prévention des Risques liés aux CAVités (PAPRICA) pour lesquels des dossiers de demande de financement seront déposés.

Les taux mobilisables pour chacun des lots sont ainsi les suivants :

Marché	Taux de financement PAPRICA	Taux de financement FEDER
Création, entretien de puits et travaux souterrains	50%	30% (au prorata du domaine public touché)
Levé de Géomètre et Scan 3D	50%	30%
Recherche de vide par méthodes géophysiques	50%	30%
Recherche de vide par méthodes géotechniques	50%	30%

Il est demandé au Conseil municipal :

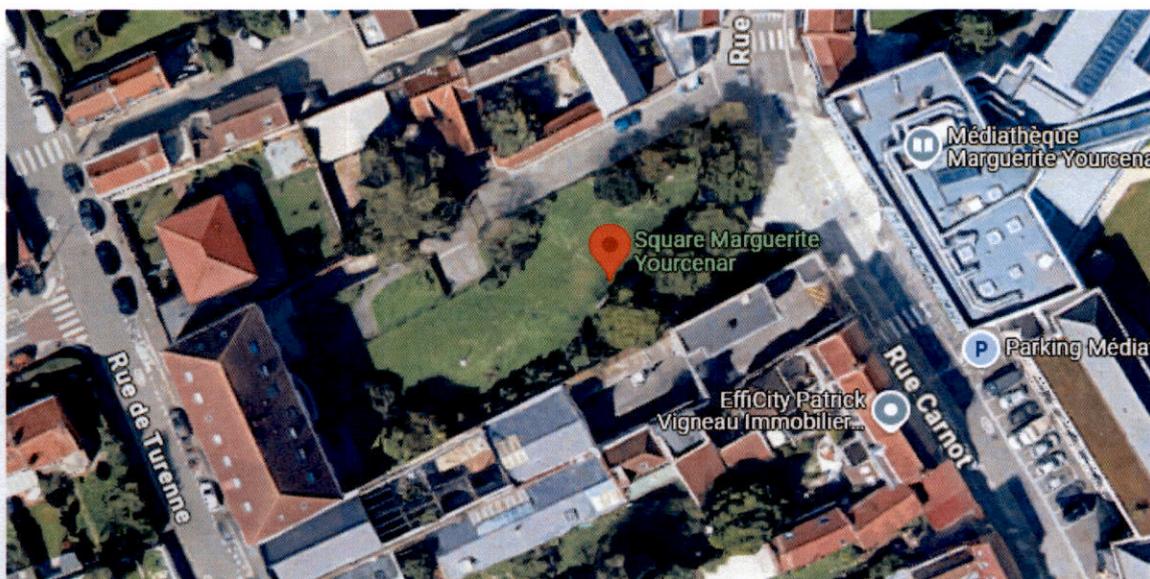
- de bien vouloir autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes ;
- de prévoir la dépense relative à la ville de Faches-Thumesnil au budget.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/040 RÉTROCESSION ESPACE VERT- SQUARE MARGUERITE YOURCENAR – RUE CARNOT

Monsieur le Maire présente la parcelle AP 258 partie 2 d'une superficie de 735 m², sise rue Carnot – Square Marguerite Yourcenar - appartenant à la Métropole Européenne de Lille.





Monsieur Le Maire rappelle que cet espace vert, ouvert au public, est déjà entretenu par la ville depuis des années. Il s'agit de régulariser la situation.

S'agissant du transfert de propriété d'un bien appartenant au domaine public métropolitain ayant vocation à intégrer le domaine public communal, l'affectation étant maintenue, la procédure de cession sans déclassement préalable prévue à l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques peut être envisagée.

Le transfert de propriété se fera à l'euro symbolique, la ville ayant toujours assuré la gestion et l'entretien de la parcelle.

Le transfert se fera par acte authentique.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la rétrocession de la parcelle concernée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes nécessaires à la régularisation de cette affaire ;
- d'autoriser le classement des parcelles dans le domaine public communal.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

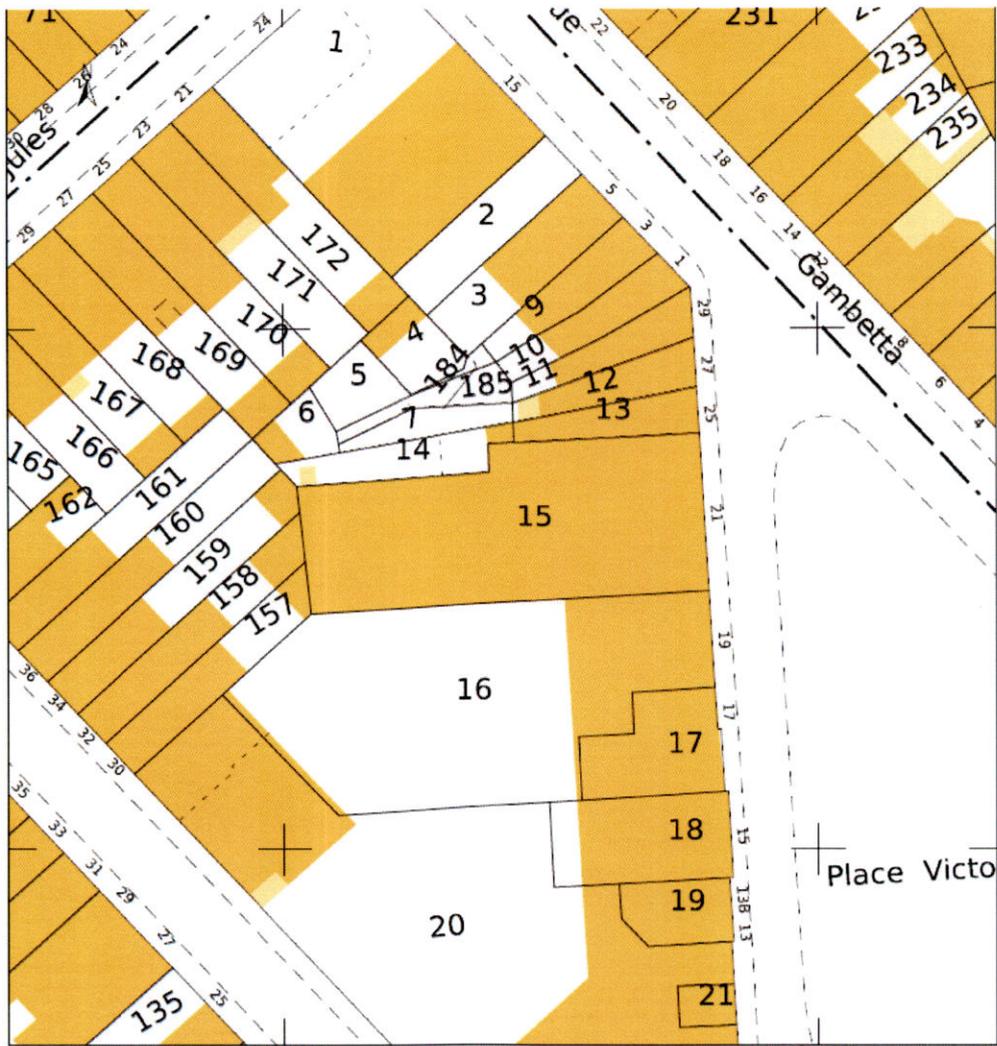
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/041 OBJET : ACQUISITION IMMEUBLE 21 PLACE VICTOR HUGO

Monsieur Le Maire rappelle que la ville est à la recherche d'un local afin d'y installer des services publics.

Monsieur le Maire présente la parcelle AE 15 d'une superficie de 521 m², sise 21 place Victor Hugo – Anciennement Local de Bureaux et de commerce.





Ledit bien a attiré l'attention de la commune de part son emplacement central au Nord de la commune et sa surface qui permettrait de faire cohabiter plusieurs services et activités.

Le bien a été évalué par le service des domaines à 695 000 euros (avec une marge d'appréciation de 10 %).

La vente se fera par acte notarié, les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'acquisition du bien ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à l'acquisition de cet immeuble ;
- prévoir cette dépense au budget 2025.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 23 voix POUR et 6 CONTRE (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT pouvoir à Maryse DEVROUTE).



21 H 28 : Madame Sophie DERETZ quitte la séance et revient à 21 H 30
21 H 29 : Madame Frédérique SEELS quitte la séance

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31
Présents : 24
Votants : 28

DÉLÉGATION : ENFANCE, JEUNESSE ET ACTION ÉDUCATIVE
RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN ROCHE

DEL N° 2025/042 SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 DANS LE CADRE DU CONTRAT VILLE
Monsieur le Maire rappelle que la ville a été retenue au titre du Contrat Ville pour le secteur de Thumesnil Nord.

Thématique Éducation :

Intitulé de l'action	Objectifs	Participation de l'État sollicitée en 2025
Ville – Animation de l'espace loisirs jeunes	Animer le lieu en y associant les jeunes (projets culturels, sportifs ..)	4 000,00 €
Ville – Jeunes Solidaires Citoyens	La mixité sociale Faire évoluer les représentations de la population de Thumesnil sur leur propre quartier.	4 000,00 €
Ville- VVV Séjours	Mise en place d'un séjour 5 jours, permettre à des jeunes de quitter leur environnement habituel	4 000,00 €

Thématique Transition Écologique :

Ville- Jardin partagé Tudouquoï	Création d'un espace écologique au service des habitants, un lieu où se conjuguent préservation de la nature et sensibilisation aux enjeux climatiques	7 000,00 €
---------------------------------	--	------------

La ville s'engage à participer à hauteur ou plus dans le co-financement de ces actions, sous réserve de l'avis des services instructeurs de l'État.

Thématique Intercommunalité :

Intitulé de l'action	Objectifs	Participation de la Ville sollicitée en 2025
CS Chemin Rouge – De l'exclusion à l'insertion	Proposition d'ateliers aux jeunes exclus des collèges et aux jeunes en recherche de stage ou de projets professionnels Proposition d'un séjour de déconnexion pour ces jeunes	4 750,00 € (Droit Commun)
CS Chemin Rouge – De l'exclusion à l'insertion	Chantiers Participatifs et Solidaires	1 000,00 € (Droit Commun)
Orchestre National de Lille	OPUS - Orchestre Pédagogique d'Utilité Sociale	6 000,00 €
Entraide Scolaire Amicale	Accompagnement global à la scolarité : confiance en soi, remobilisation dans les apprentissages, révision des savoirs fondamentaux et lacunes, acquisition d'une méthode de travail, et construction du projet d'orientation.	1 000,00 €

Après examen par la commission Enfance Éducation Jeunesse, le lundi 17 mars 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



21 H 37 : Retour en séance de Madame Frédérique SEELS

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31
Présents : 25
Votants : 29

DEL N° 2025/043 SÉJOUR ÉTÉ 2025

Monsieur le Maire expose qu'un séjour aura lieu pendant le mois de Juillet 2025 à Dunkerque, dont le prestataire est Artes. Il rappelle le constat à l'origine du projet : de plus en plus d'enfants ne partent pas du tout en vacances et sont inscrits les deux mois complets en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Cet été, le service jeunesse proposera un séjour de cinq jours et quatre nuits pour les enfants inscrits aux ALSH d'été. 30 enfants et jeunes pourront partir :

- 1 groupe d'enfants de 6 à 11 ans ;
- 1 groupe de jeunes de 12 à 17 ans ;
- Les groupes seront encadrés par des animateurs des ALSH de la ville.

Pour rappel : le coût journalier (prestations séjour et transport compris) ne dépassera pas 60 euros.

Critères d'inscription : avoir des parents qui habitent à Faches-Thumesnil

Puis par ordre de priorité :

- être inscrit les deux mois d'été en ALSH ;
- être inscrit toute la session d'août dans l'ALSH (trois semaines) ;
- être inscrit deux semaines dans l'ALSH ;
- être inscrit une semaine dans l'ALSH.

Tarifs

Quotient familial	Participation Familiale
0 à 305	85
306 à 457	90
458 à 579	95
580 à 670	100
671 à 777	105
778 à 945	110
946 à 1158	116
1159 à 1402	122
plus de 1402	128
Ext	310 (en cas de places disponibles)

Après examen par la commission Enfance Éducation Jeunesse, le lundi 17 mars 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée. Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

21 H 39 : Monsieur Guy DELAVIGNE quitte la séance

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 31
Présents : 24
Votants : 28



DÉLÉGATION : SPORTS
RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LEMAIRE

DEL N° 2025/044 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE FACHES-THUMESNIL

Le Tennis Club de Faches-Thumesnil (TCFT) a sollicité la municipalité sur un projet de construction d'un mur de frappe intérieur en ossature bois pour améliorer la qualité de l'enseignement au niveau de l'école de tennis en multipliant les ateliers pédagogiques sur le court de tennis n°4 de la salle Louis MERCHIER.

Le mur de frappe revient en force dans les instances fédérales car il représente un atelier de perfectionnement technique et de placement corporel, permettant ainsi de proposer des séances d'apprentissage qualitatives.

Les membres de la commission des sports ont étudié la demande et ont tenu à souligner l'intérêt pour l'association, permettant ainsi d'améliorer la qualité des gestes techniques de cette discipline sportive.

Une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 5 000 € est proposée pour l'année 2025.

La commission émet un avis favorable à la demande exceptionnelle de subvention pour permettre aux dirigeants la construction de ce mur de frappe.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

21 H 42 : Madame Manuelle THELLIER quitte la séance
21 H 43 : Retour en séance de Monsieur Guy DELAVIGNE

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	31
	Présents :	24
	Votants :	28

DEL N° 2025/045 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION FACHES-THUMESNIL FOOTBALL CLUB

Le Faches-Thumesnil Football Club organise un tournoi « jeunes » pendant le week-end de Pâques, du samedi 19 avril au lundi 21 avril 2025 pour les catégories U6 à U13 réparti sur 3 jours.

Le club de football s'est associé avec le comité de jumelage et le comité d'animation de la ville de Faches-Thumesnil pour accueillir 1200 jeunes sportifs, représentant ainsi plusieurs pays à travers la participation des villes de Cattolica (ITALIE) et Stolberg (ALLEMAGNE), villes jumelées avec Faches-Thumesnil.

Chaque journée, 16 équipes s'affronteront dans des mini championnats jusqu'aux phases finales et des challenges spécifiques organisés le dimanche 20 avril et le lundi 21 avril 2025.

La ville s'associe à cet événement sportif important et soutient le club sur le plan de la logistique, l'hébergement, le transport et les récompenses offertes aux participants. Monsieur le Maire a pris connaissance du budget relatif à l'organisation de cette manifestation sportive et propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 992 € en faveur du Faches-Thumesnil Football Club.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLÉGATION : ÉVÉNEMENTIEL
RAPPORTEUR : MADAME BERNADETTE LEPOUTRE

DEL N° 2025/046 RÈGLEMENT ET TARIFS DU MARCHÉ AUX PUCES

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité organise deux Marchés aux Puces par an :

- en mai, sur le quartier de Thumesnil ;
- en septembre, sur le quartier de Faches ;
- chacun proposant environ 700 emplacements.

Ces événements incontournables attirent chaque année de nombreux visiteurs venus chiner et faire de bonnes affaires.

Il est proposé de revaloriser les droits de place des Marchés aux Puces comme suit :

Pour les particuliers riverains et non riverains de la Commune : 1 emplacement (5m) : 5 €

Pour les extérieurs : 1 emplacement (5m) : 10 €

Pour les commerçants extérieurs à la Commune (alimentaires, brocanteurs uniquement) : 1 emplacement (5m) 30 €

Pour informations, les tarifs précédents :



Pour les particuliers riverains et non riverains de la Commune : 1 emplacement (5m) : 4 €

Pour les extérieurs : 1 emplacement (5m) : 8 €

Pour les commerçants extérieurs à la Commune (alimentaires, brocanteurs uniquement) : 1 emplacement (5m) 20 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée, étant précisé qu'elle annule toutes les dispositions antérieures, et de modifier le règlement afin d'y intégrer les nouveaux tarifs.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

21 H 46 : Retour en séance de Madame Manuelle THELLIER

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	31
	Présents :	25
	Votants :	29

DEL N° 2025/047 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION FACHES-THUMESNIL MODÉLISME

Cette demande de subvention porte sur le soutien financier à l'association Faches-Thumesnil Modélisme, pour l'organisation de leur traditionnel Salon du Modélisme, à la salle Jacques Brel, les samedi 8 et dimanche 9 novembre 2025.

L'association Faches-Thumesnil Modélisme, fondée en 1978, organise ce salon tous les 2 ans avec plus de 120 exposants et brassant environ 1 000 entrées sur le week-end.

Cette subvention a pour objet d'aider l'association à prendre en charge les frais liés à l'organisation de cet événement.

Il est donc proposé, au vu des éléments listés ci-dessus, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

21 H 47 : Madame Christine TABUTAUD quitte la séance et revient à 21 H 49

DEL N° 2025/048 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE COMITÉ D'ANIMATION DE FACHES-THUMESNIL

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL N°2024/094 du jeudi 3 octobre 2024 accordant une subvention exceptionnelle au Comité d'Animation de Faches-Thumesnil, dans le cadre de l'organisation de la quinzaine commerciale de Faches-Thumesnil en octobre dernier.

Cette opération sera reconduite à la salle Jacques Brel le dimanche 19 octobre 2025 dans les mêmes conditions.

Il est donc proposé, au vu des éléments listés ci-dessus, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour l'édition 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Laurent DAUDRUY, Bernard DEWASCH, Didier MAHÉ représenté par Catherine POUTIER-LOMBARD, Alain TOQUEC ne prennent pas part au débat et au vote pour les associations dont elles et/ou ils sont membres du conseil d'administration.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés.

DEL N° 2025/049 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE COMITÉ DES JUMELAGES

Cette demande de subvention porte sur le soutien financier au Comité des Jumelages, dans le cadre de l'organisation du Tournoi International de Pâques des 21 et 22 avril 2025 au Complexe Sportif Merchier.

Cette subvention a pour objet d'aider l'association à prendre en charge les frais liés à l'hébergement des joueurs de Cattolica et de Stolberg et de leurs entraîneurs du 19 au 22 avril 2025.

Il est donc proposé, au vu des éléments listés ci-dessus, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Sophie DERETZ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Bernardette LEPOUTRE, Violaine MAREIGNER, Murielle ROLLINGER, Marie-Madeleine WALLARD ne prennent pas part au débat et au vote pour les associations dont elles et/ou ils sont membres du conseil d'administration.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés.

21 H 55 : Madame Murielle ROLLINGER quitte la séance et revient à 21 H 57

21 H 58 : Madame Laëtitia THOMAS quitte la séance et revient à 22 H 02



Question orale N°2 portée par Madame Violaine MAREIGNER

“Lors d’une vidéo publique, publiée le 24 mars dernier sur les réseaux sociaux, le Conseil municipal de l’opposition affirme que 200 recrutements temporaires de 12 mois ont été décidés lors du Conseil municipal du 06 février 2025 et portant ainsi à 70 % la hausse des effectifs municipaux en un temps record. Je me questionne sur une telle affirmation qui accuse les élus de la majorité je cite de manoeuvre électorale les embauches injustifiées qui seraient financées directement par les impôts des Faches-Thumesnilois (ses). Monsieur le Maire, lors de ce même conseil, le Budget Primitif a été présenté et voté. Le chapitre 012 concernant les dépenses de personnel ne m’a pas semblé augmenter de 6 millions d’euros, comme cela devrait apparaître si les effectifs communaux avaient en effet doublé comme l’affirme sans rougir cette conseillère. Ne pouvant croire que l’intéressée elle-même pense crédible ce qu’elle affirme, nous sommes en droit de nous interroger sur de telles méthodes consistant à manipuler la vérité comme arme contre ses adversaires politiques, en espérant tromper les habitants et trouver un auditoire crédule et manipulable, ce qui ne sera pas chose aisée connaissant le bon sens des Faches-Thumesnilois (ses). Néanmoins Monsieur le Maire, pouvez-vous nous rassurer sur la réalité des embauches dans notre ville, en conformité avec les délibérations adoptées lors du dernier Conseil municipal.”

Réponse apportée par Monsieur le Maire

“..... Je suis très embêté parce que dire de telles choses sur les réseaux sociaux c’est soit de l’incompréhension d’une délibération qu’on a pris un certain temps à expliquer la dernière fois parce qu’il y avait beaucoup de questions, une délibération que l’on avait déjà prise en 2024 pour le budget 2024 et là donc en 2025 pour le budget 2025, que la DGFIP nous oblige à prendre...”

“... Non, nous n’avons pas créé 200 postes supplémentaires, non il n’y a pas une augmentation de 70 % de la masse salariale à Faches-Thumesnil. Si c’était le cas, 200 agents fois 30 000 € chargés, cela ferait 6 millions de dépenses en plus au chapitre 01. Vous constaterez dans le Budget supplémentaire que notre 012 n’est pas passé de 12 à 18 millions et donc simplement, Madame MAREIGNER, je vous remercie de remettre les pendules à l’heure. C’est une fake-news, purement et simplement que de dire que nous avons fait augmenter de 70 % le budget des ressources humaines et que nous embauchons 200 emplois supplémentaires. Ils sont déjà compris dans le budget et c’est juste qu’il faut prendre une délibération particulière pour que la DGFIP verse les salaires à ces animateurs...”



DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEURS : MONSIEUR LE MAIRE – MONSIEUR CHRISTOPHER LIENARD

DEL N° 2025/050 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le Compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte financier unique ;

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

À la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le Compte financier unique du budget principal.

Le Compte financier unique, qui fait l'objet d'une note explicative jointe destinée à publication sur le site Internet de la ville :

Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;

Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ;

Présente les résultats comptables de l'exercice (voir tableau ci-dessous) :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reportés	- €	- €	2 543 486,76 €	
Opérations réelles de l'exercice	19 853 048,60 €	23 548 543,47 €	5 398 698,92 €	5 070 122,65 €
Opérations d'ordre	919 445,26 €	118 677,38 €	118 677,38 €	919 445,26 €
Total annuel	20 772 493,86 €	23 667 220,85 €	8 060 863,06 €	5 989 567,91 €
Résultat de clôture par section		2 894 726,99 €	-	2 071 295,15 €

Le résultat de la section de fonctionnement présente un solde excédentaire de 2 894 726,99 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement présente un solde déficitaire de 2 071 295,15 €.

Le solde d'exécution des restes à réaliser présente un solde déficitaire de 691 017,40 €.

Le besoin de financement 2025 de la section d'investissement est donc de 2 762 312,55 €.

Conformément à la loi de finances pour 2019 en son article 242 et à l'article L 2121-14 Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance, la présidence est assurée par Monsieur Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, 3ème Adjoint au Maire délégué au Logement et aux Solidarités.

Le nombre de votants passe à 28.

Monsieur Fabien PODSIADLO-RÉGNIER met aux voix l'adoption du Compte financier unique de la ville qui fait suite à la présentation des résultats de l'année 2024.

Les membres du Conseil municipal approuvent par : 22 voix POUR ; 5 CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT pouvoir à Maryse DEVROUTE) ; 1 ABSTENTION (Martine BERTOLINO).



PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER

EXERCICE 2024



ELEMENTS DE CONTEXTE

- Au cours du premier semestre 2024, la zone euro a retrouvé une dynamique de croissance après cinq trimestres de stagnation. Le produit intérieur brut (PIB) a progressé de 0,3 % au premier trimestre, suivi d'une hausse de 0,2 % au second trimestre.
- En France, l'annonce inattendue de la dissolution de l'Assemblée Nationale, survenue le 9 juin 2024, a généré une vague d'incertitude, qui depuis ne fait que se développer, ayant pour conséquence un manque de lisibilité dans l'économie française pour l'ensemble des collectivités.
- Le Conseil des gouverneurs de la Banque Centrale Européenne a décidé, le 17 octobre 2024, d'abaisser les trois taux d'intérêt directeurs de la BCE de 25 points de base. En conséquence, les taux d'intérêt de la facilité de dépôt (taux d'intérêt perçu par les banques pour un dépôt de 24 heures), des opérations principales de refinancement (taux d'emprunt des banques auprès de la BCE de liquidités pour une semaine) et de la facilité de prêt marginal (taux d'intérêt perçu par la BCE pour un prêt de 24 heures) seront ramenés à respectivement 3,25 %, 3,40 % et 3,65 % à compter du 23 octobre 2024. Cela devrait se ressentir sur l'ensemble du marché immobilier français, bien que la diminution reste légère en comparaison du taux à 0% alors appliqués par la BCE en 2022. Dynamique que nous commençons à ressentir sur notre commune.

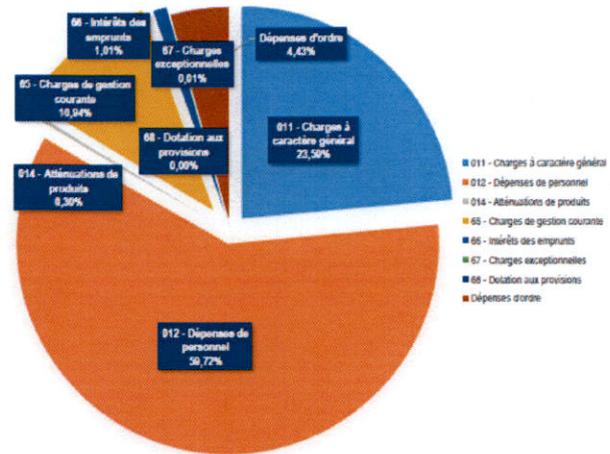
**LES DÉPENSES DE PERSONNEL SONT CONTRÔLÉES,
LE TAUX DE RÉALISATION À 99,09% DU BUDGET EN
ATTESTE.**

**DANS UN CONTEXTE DE STAGNATION DES TAUX À UN
NIVEAU ÉLEVÉ, LES CHARGES DES EMPRUNTS SONT
48 396,82 € EN DESSOUS DE 2023.**



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

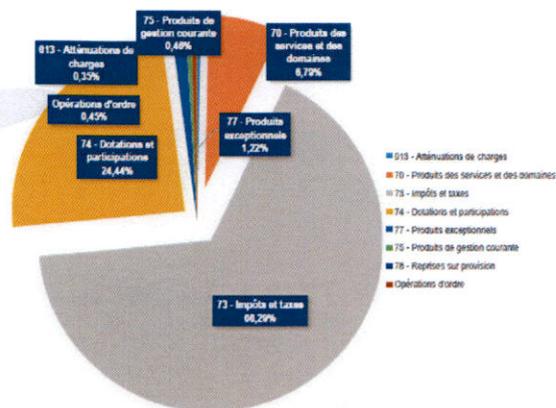
- 20,77 millions d'euros de dépenses, dont 19,85 millions de dépenses réelles et 919 445,26 € de dépenses d'ordre ;
- Le taux de réalisation par rapport au budget primitif 2023 est de 92,42 % ;
- Les charges générales sont maîtrisées, en augmentation de 391 961,02 € par rapport à 2023. Ceci dans un contexte d'inflation encore forte. Le programme de contrôle des consommations énergétiques y est pour beaucoup ;
- Les dépenses de personnel ne sont en augmentation que de 2,88% par rapport au réalisé 2023. Et cela comprend les décisions étatiques relatives au traitement des fonctionnaires ainsi que l'effet GVT ;
- Les charges de gestion courante augmentent de 197 865,67 € dans le cadre de l'application de la M57, du soutien important au tissu associatif ainsi que dans la poursuite de l'engagement de la ville envers le CCAS.



LES RECETTES SONT EN AUGMENTATION. LES RECETTES DE GESTION COURANTE SONT EN FORTE AUGMENTATION A LA SUITE DU VERSEMENT DE 351 108,58 € DANS LE CADRE DU REGLEMENT PROVISOIRE DE L'ECOLE DAUDET.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Les impôts et taxes sont stables à +2,55% correspondant à l'application des dispositions du Code Général des Impôts.
- Les produits des services sont à un niveau satisfaisant de 1 503 573,60 €. Pour rappel, l'augmentation tarifaire de la cantine a été contenue à +1,5% par voie délibérative.
- Les dotations et participations sont en diminution de 363 103,80 € suite à d'importantes régularisations de dotations de la CAF en 2023.

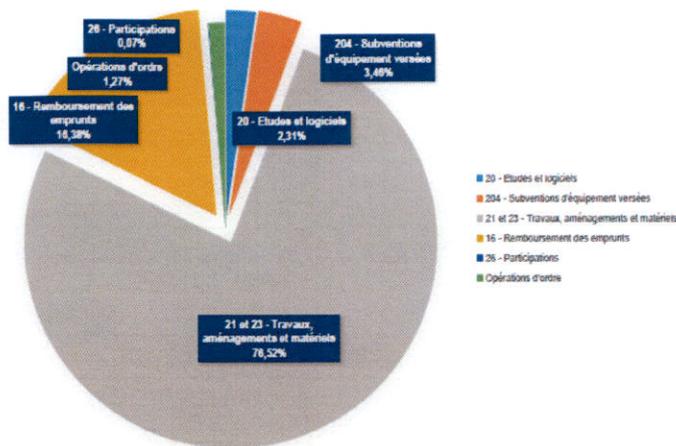




EN 2024, LA VILLE A ENCORE REMBOURSÉ PLUS D'EMPRUNTS QU'ELLE N'EN A CONTRACTÉ.

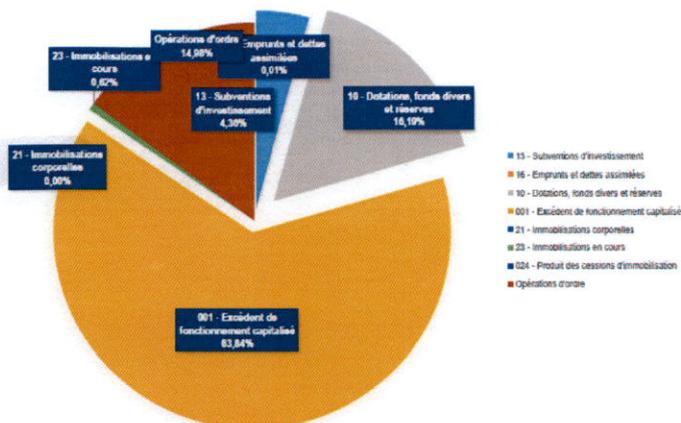
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Le taux de réalisation des travaux, aménagements et achats de matériels est très satisfaisant, à 78,51% du budget 2024 en prenant en compte les restes à réaliser;
- De nombreux projets sont terminés, comme par exemple la réfection de la salle de sport Jean Zay ou encore le plan LED (deux années faites en une seule).
- Un total de 287 550,15 € de subventions a été versé en 2024.
- 1,4 millions d'euros d'emprunts précédents ont été remboursés.



RECETTES D'INVESTISSEMENT

- 0 € d'emprunts nouveaux. Dans ce contexte de taux élevés, la ville a tout fait pour limiter le recours aux emprunts en 2024, en attendant la baisse. Seule une avance remboursable a été contractualisée auprès de la banque des territoires pour 1 065 075 € ;
- 3 583 248,10 € d'excédents de fonctionnement capitalisés viennent financer l'investissement 2024
- 116 186,01 € de subventions d'investissement reçues, de nombreux soldes sont à percevoir en 2025. ;
- 305 613,54 € de FCTVA reçus.





RESULTATS DE CLOTURE PAR SECTION

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reportés	- €	- €	2 543 486,76 €	
Opérations réelles de l'exercice	19 853 048,60 €	23 548 543,47 €	5 398 698,92 €	5 070 122,65 €
Opérations d'ordre	919 445,26 €	118 677,38 €	118 677,38 €	919 445,26 €
Total annuel	20 772 493,86 €	23 667 220,85 €	8 060 863,06 €	5 989 567,91 €
Résultat de clôture par section		2 894 726,99 € -		2 071 295,15 €

EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL

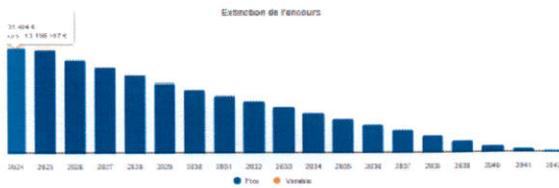
Au 31 décembre 2024, le nombre d'agents communaux était de 344, dont 225 titulaires, 119 contractuels (dont des enseignants, des emplois aidés et un vacataire, 2 stages Etudiants en 2024).

CATEGORIE	POURCENTAGE
Catégorie A	7,8 %
Catégorie B	19 %
Catégorie C	63,42 %
Apprentissage	0,14 %
Enseignants	8,1 %
Contrats Parcours Emplois Compétences	1,39 %
Stage Etudiant	0,14 %

CATEGORIE	MONTANT
Rémunération principale	6 486 023,60 €
Supplément familial	96 690,46 €
Rémunération des non titulaires	1 241 007,87 €
Coût NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)	71 185,71 €
Indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise	826 855,09 €
Congés payés	27 034,75 €
Avantages en nature	8 516,90 €
Régimes indemnitaires divers (prime police, prime filière sportive)	71 686,00 €
Prime annuelle	204 107,00 €
Indemnités élections	42 480,17 €
Astreintes	42 480,17 €



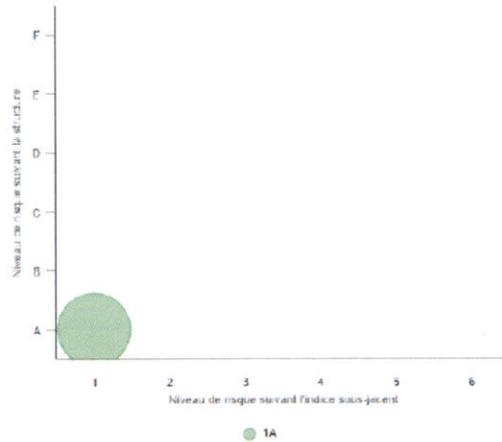
EXTINCTION DE LA DETTE



Caractéristiques de la dette au 31/12/24 :

Encours début : 13 198 166,75 €
 Encours fin : 12 902 383,59 €
 Nombre d'emprunts : 13
 Taux moyen de l'exercice : 1,62% .
 Annuité 2024 : 1 571 986 €
 Amortissement : 1 360 858,16 €
 Intérêts : 211 127,84 €

Classification de l'encours au 31/12/2024 en début de journée selon la charte Gissler



Budget Vert



LA GENÈSE DE LA BUDGÉTISATION VERTE

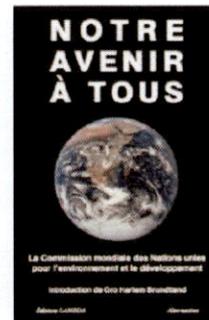
Introduction

LA BUDGÉTISATION VERTE

La budgétisation verte est définie comme :

« L'utilisation des outils de la politique budgétaire pour faciliter la réalisation des objectifs environnementaux et climatiques. »

(OCDE, 2020)



« Les principales agences économiques des gouvernements devraient veiller à ce que leurs programmes, politiques et budgets soutiennent le développement durable, sur le plan environnemental. »

Rapport Brundtland, 1987





LES COLLECTIVITÉS SONT

Directement responsables de

15%

Des émissions de GES issues de leurs décisions concernant leurs patrimoines et leurs compétences

Indirectement responsables de

50%

Des émissions de GES si l'on intègre les effets de leurs orientations

LES COLLECTIVITÉS ONT UN POUVOIR D'ACTION SIGNIFICATIF

On estime que

70%

Des actions de réduction des émissions de GES auront lieu à l'échelle locale

LA BUDGÉTISATION VERTE AU SEIN DE L'UE

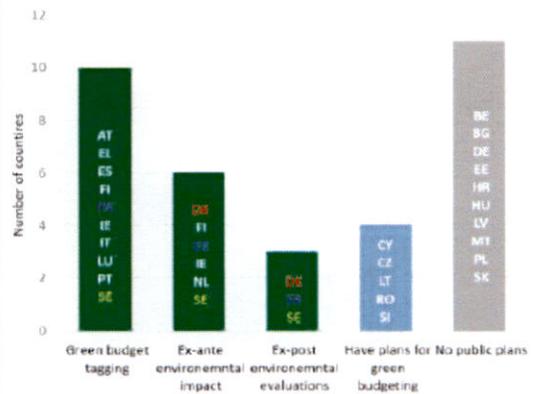
12 PAYS

Membre de l'Union Européenne ont initié une démarche de budgétisation verte et 5 autres pays le prévoient.

2/3 des pays membres sont donc engagés sur le sujet.

QUELLES PRATIQUES ?

- Évaluation menée au prisme d'un ensemble de critères environnementaux,
- Identification des mesures favorables et défavorables,
- La plupart des pays évaluent les dépenses davantage que les recettes et les dépenses fiscales,
- La plupart des périmètres d'évaluation se limitent aux gouvernements centraux.



Source : 2023 European Commission survey on green budgeting. Pratiques de budgétisation verte dans les pays de l'Union européenne

QUELS SONT LES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE ?

ATTÉNUATION

Lutte contre le changement climatique

Correspond aux objectifs visés par les politiques d'atténuation du changement climatique, dont la transition vers une économie décarbonée et la séquestration du carbone par les écosystèmes.

ADAPTATION

Anticipation des risques naturels

A trait aux mesures qui favorisent la résilience face aux événements directement corrélés au changement climatique, pour faire face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes météorologiques extrêmes ou le renforcement des processus de gestion de ces crises.

BIODIVERSITÉ

Préservation des espaces naturels

Fait référence aux objectifs de préservation, de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que de gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'axe Biodiversité est considéré sous le prisme du changement de l'usage des sols dans le budget vert, et sous l'angle du prélèvement des ressources

RESSOURCES

Gestion des ressources non renouvelables

Caractérise les mesures permettant la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation plus efficace des ressources ou en faveur d'une bonne gestion des déchets, ou encore la prévention des risques technologiques.

POLLUTION

Pollution de l'air, de l'eau et des sols

A trait à la prévention, au contrôle et à la résorption de la pollution de l'eau, de l'air et des sols, pouvant notamment être causés par l'utilisation de substances chimiques ayant un impact potentiel sur la santé ou l'environnement.

EAU

Préservation des ressources en eau

Fait référence aux objectifs quantitatifs d'utilisation et de gestion durable des ressources en eaux terrestres et maritimes.



À prévoir en 2025, sur le CFU 2024 :

L'article 191 de la loi de finances pour 2024, prévoit l'introduction d'un nouvel état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » à partir de 2025 sur le CFU 2024.

Obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants

L'annexe porte uniquement sur les dépenses d'investissements



L'état suggère d'utiliser la **méthode IACE** sous le prisme de l'**atténuation** pour produire cette analyse climatique. L'objectif est de construire des indicateurs au niveau national pour **suivre les volumes investis par les collectivités**. L'ambition de la démarche est bien moindre que les démarches proactives des collectivités.



L'annexe publiée ne sera pas soumise au contrôle de la légalité mais pourra être étudiée par les chambres régionales des comptes.

L'analyse portera obligatoirement sur 17 natures comptables des budgets principaux et annexes soumis à l'instruction budgétaire MS7 :

- 2031 « Frais d'études » ;
- 2111 « Terrains nus » ;
- 2115 « Terrains bâtis » ;
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » ;
- 21312 « Bâtiments scolaires » ;
- 21318 « Autres bâtiments publics » ;
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics » ;
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés » ;
- 2138 « Autres constructions » ;
- 2151 « Réseaux de voirie » ;
- 2152 « Installations de voirie » ;
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire » ;
- 21828 « Autres matériels de transport » ;
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours » ;
- 2313 « Constructions en cours » ;
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours » ;
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours » ;

Élargissement à partir de 2026

À partir de 2026, le périmètre de l'état annexé « Impact du budget pour la transition écologique » s'élargit. La loi rendra obligatoire l'analyse sur l'ensemble des dépenses d'investissement pour :

L'axe 1 : **Atténuation au changement** climatique à compter de l'exercice 2024 (pour toutes les sections d'investissement à partir de 2025).

L'axe 6 : **Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles** à compter de l'exercice 2025 ;



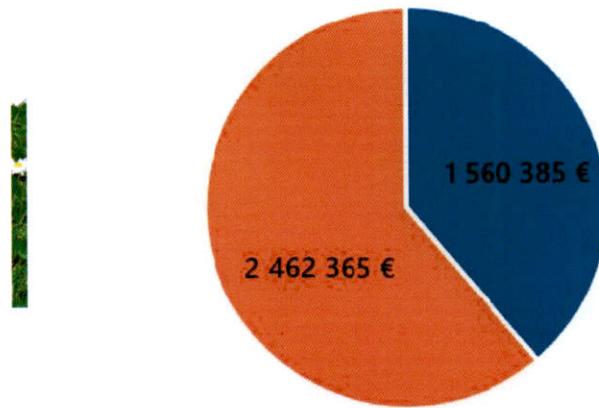
Sous réserve de publications méthodologiques

À partir de 2027, 4 axes restants à compter de l'exercice 2027 :

- Axe 2 : **Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels**
- Axe 3 : **Gestion des ressources en eau ;**
- Axe 4 : **Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;**
- Axe 5 : **Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;**

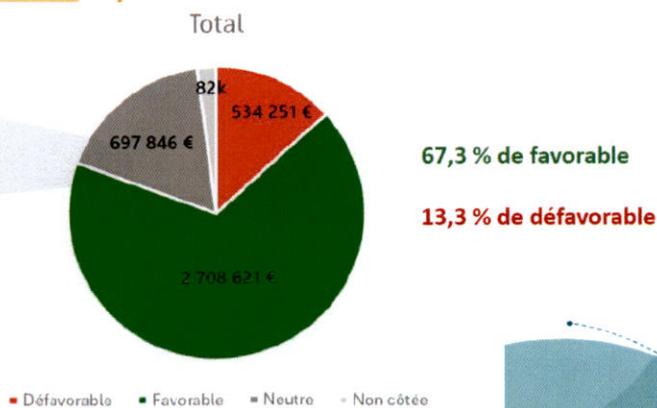


Dépenses côtées au sein de la ville



- Total des dépenses pouvant être valorisées dans l'annexe
- Total des dépenses côtées mais n'apparaissant pas dans l'annexe

QUELLES MÉTHODES POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES BUDGETS LOCAUX ?





Exemples de favorables :

- Eclairage public
- Rénovation salle Jean Zay (sauf parquet)
- Plan LED
- Investissements chauffage
- Plantations
- Mobiliers urbains vélo ou favorables aux modes doux
- Primes vélo
- Livres pour la médiathèque

Exemples de défavorables :

- Aménagements de Sévigné
- Matériel informatique et sono
- Outils et mobiliers

Exemples de neutres :

- Faux plafond de La Bruyère
- Etanchéité toiture Kleber
- Contrôles d'accès
- Parquet Jean Zay et Médiathèque
- Sécurisation Eglise du Sacré Coeur

Des questions ?



FACHES-THUMESNIL
URGENCE
ÉCOLOGIQUE
ON SE MOBILISE !

FACHES THUMESNIL



DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD

22 H 11 : Monsieur Olivier PUCHER quitte la séance et revient à 22 H 15

DEL N° 2025/051 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le vote du Compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats de fonctionnement comme suit :

1) Section de fonctionnement

Excédent reporté de 2023	-
Excédent brut de l'exercice 2024	2 894 726,99 €
Résultat cumulé (Excédent) au 31/12/2024	2 894 726,99 €

2) Section d'investissement

Déficit reporté de 2023	- 2 543 486,76 €
Résultat de l'exercice 2024 avant affectation de l'excédent reporté	+ 472 191,61 €
Résultat cumulé (Déficit) au 31/12/2024	- 2 071 295,15 €

Restes à réaliser	
Recettes d'investissement	-
Dépenses d'investissement	691 017,40 €
Résultat des restes à réaliser (Besoin)	691 017,40 €

3) Décision d'affectation du résultat

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter au budget supplémentaire 2025 la totalité du résultat de fonctionnement de 2 894 726,99 € à la section d'investissement en recette au compte 1068 « solde d'exécution de la section de fonctionnement ».

Pour information, le résultat déficitaire de la section d'investissement fera l'objet d'une inscription en dépenses au Budget Supplémentaire 2025 au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 23 voix POUR et 6 CONTRE (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT pouvoir à Maryse DEVROUTE).



DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

DEL N° 2025/052 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles.

Sa présentation est identique à celle du budget primitif.

Le budget supplémentaire constate, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du budget primitif du même exercice.

Lorsque le compte administratif a été voté (pour la ville de Faches-Thumesnil, il s'agira du Compte Financier Unique), la reprise des résultats est obligatoire. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le budget supplémentaire doit, comme le budget primitif et les décisions modificatives, répondre aux principes d'annualité, d'universalité, d'équilibre et de sincérité.

Les mouvements budgétaires sont synthétisés dans les tableaux ci-dessous.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise des résultats 2024				
Affectation du résultat d'investissement	2 071 295,15 €			
Affectation du résultat de fonctionnement				2 894 726,99 €
Total affectations	2 071 295,15 €	- €	- €	2 894 726,99 €
Restes à réaliser 2024	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser 2024	691 017,40 €			
Solde global		691 017,40 €		
Modification de crédits du BS 2025	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles				
2138 - Autres constructions	700 000,00 €			
1641 - Emprunts en euros		567 585,56 €		
Total mouvements du BS 2024	700 000,00 €	567 585,56 €		
Equilibre budgétaire après BS 2025	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BP 2025	6 350 366,85 €	6 350 366,85 €	22 791 689,16 €	22 791 689,16 €
Reprise/affectation des résultats 2024	2 071 295,15 €	2 894 726,99 €	- €	- €
Reports de l'exercice 2024	691 017,40 €		- €	- €
Nouveaux crédits du BS 2025	700 000,00 €	567 585,56 €	- €	- €
Total BS 2025	3 462 312,55 €	3 462 312,55 €	- €	- €
Total après BS 2025	9 812 679,40 €	9 812 679,40 €	22 791 689,16 €	22 791 689,16 €



I) BUDGET

A) La section de fonctionnement

1) Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 22 791 689,16 €, dont **20 669 214,35 € de dépenses réelles**. Soit une augmentation par rapport au budget 2024 de +1,41% au global (315 840,42 €). Pour rappel, la Banque de France prévoit une inflation de 1,5% en 2025.

Monsieur le Maire donne lecture des chapitres de la section de fonctionnement :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : 5 415 904,35 € (+ 135 101,59 € par rapport au BP 2024)

Dans un contexte de hausse des prix, le budget est contrôlé. La municipalité poursuit ses engagements en faveur de la réduction de ses consommations énergétiques. Cette année finalise par la mise en place de nouveaux éclairages publics dans l'ensemble de la ville. L'engagement contractuel pris par le prestataire indique 92% de réduction des consommations, à terme.

- Les dépenses d'électricité sont inscrites au BP 2025 à hauteur de 490 000 € contre 560 000 € en 2024 ;
- Les dépenses de chauffage sont reconduites à 400 000 € en 2025 ;
- Le budget de la cantine est de 660 000 € au BP 2025, contre 585 000 € en 2024 ;
- Les achats de prestations de service sont contenus à 1 132 727 € au BP 2025 contre 1 047 778,11 € en 2024, ceci dans un contexte inflationniste.

Chapitre 012 - Charges de personnel : 12 700 000 € (+180 000 € par rapport au BP 2024 avec DM)

Les dépenses de personnel sont le poste le plus important de la section de fonctionnement. À ce titre, la contrainte de ces dépenses est primordiale pour l'équilibre budgétaire. L'augmentation affichée cette année, ne représente que +1,44%. Cette augmentation prend en compte :

- L'ensemble des mesures gouvernementales potentielles et connues à ce jour. La ville reste très prudente pour le budget des dépenses de personnel, étant donné que la loi de finances n'est pas encore votée à la date de rédaction du présent document ;
- L'effet GVT (Glissement – Vieillesse – Technicité), qui accroît mécaniquement les traitements des agents d'une année à l'autre ;
- Le remplacement d'agents absents ou mutés.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 2 158 310 € (+ 40 374,50 € par rapport au BP 2023)

L'évolution s'explique notamment par :

- L'évolution de certaines subventions municipales, en fonction du changement des modalités de calcul ;
- La volonté de la part de la ville de continuer à soutenir fortement le tissu associatif et de manière pérenne ;
- La progression du forfait de l'école Notre Dame, en lien direct avec l'inflation subie, dans le respect de la convention.

Chapitre 66 - Charges financières : 194 000 € (- 35 910,48 € par rapport au BP 2024)

La collectivité n'a eu recours, en 2024, qu'à une avance remboursable via le dispositif Intracting. Il s'agit ici d'un emprunt remboursé directement par les économies d'énergie générées. À ce titre, dans une logique de bonne gestion, tout est fait pour diminuer la charge historique des emprunts sur la commune. La renégociation des emprunts en 2021 a permis de réduire fortement le poids des charges financières.

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est de 1 172 474,81 € en 2025.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 50 000 € (+50 000 €)

Dans le cadre de l'utilisation du compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs, suite à une correction comptable.

Pour les dépenses d'ordre :

Les amortissements sont de 950 000 € en 2025.



2) Recettes

Les recettes totales de la section de fonctionnement, pour 2025, s'élèvent à 22 791 689,16 € dont **22 676 189,16 € de recettes réelles**. Soit une augmentation des **recettes réelles** par rapport au budget 2024 de 283 442,42 € équivalente à +1,27%.

Chapitre 70 - Produits des services et du domaine 1 472 755,06 € (- 66 888,98 € par rapport au BP 2024)

Les ventes de produits et services sont en diminution en 2025 :

- Les ventes de la régie cimetièrre avaient subi un bond important en 2024 suite à une régulation effectuée, passant de 40 249 € à 102 116 € ;
- Le budget de 2025 intègre des hypothèses en année pleine alors que sur 2024, il y avait des effets de rattrapage (+30 000 € sur les structures de formation artistiques, +30 000 € sur les accueils de loisir sans hébergement, +14 000 € sur les recettes de la crèche Pas-à-pas) ;
- Les recettes issues de la restauration ont été réajustées sur le réalisé, à 600 000 €, l'augmentation a été contenue via une délibération cadre limitant la progression annuelle des tarifs à +1,5%.

Chapitre 73 – Impôts et taxes 1 687 350 € au BP 2025, stable à -0,06% de variation (ce chapitre a changé depuis la M57 et n'intègre désormais plus la fiscalité locale directe)

Le chapitre regroupe désormais les recettes suivantes :

- Attribution de compensation pour 1 110 850 € ;
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales pour 317 000 € ;
- Dotation de solidarité communautaire pour 245 500 € ;
- Fonds Nationale de Garantie Individuelle des Ressources pour 14 000 € ;

Chapitre 731 – Fiscalité locale 14 340 000 € (ce chapitre n'existait pas en nomenclature M14)

Aucune augmentation de taux n'est à constater en 2025. Les taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires évolueront en fonction de l'augmentation liée au coût de la vie, prévue par le Code Général des Impôts. Cette dernière est de 1,7% pour l'année 2025. Cette augmentation est celle décidée par l'État et non par la commune. Suivant les conseils de la Direction Générale des Finances Publiques, la commune reste prudente sur l'évaluation des bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations 4 866 065,60 € (- 146 861,40 € par rapport au BP 2024)

La dotation forfaitaire de la ville est estimée à 2 180 000 €, cette dernière ne progresse que très peu d'année en année. La ville, en l'attente du vote du projet de loi de finances, reste prudente sur les dotations qui pourront lui être accordé. Une diminution est à constater sur les recettes de la Caisse d'Allocation Familiale pour les crèches, ceci suite à un effet de rattrapage sur 2024.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante 310 018,50 € (+226 336,80 € par rapport au BP 2024)

Ce chapitre concerne notamment les récupérations des charges et du loyer du commissariat commun, mais aussi les locations de salles.

L'augmentation importante constatée cette année est due à l'affectation du remboursement du sinistre de l'école Daudet au sein de la nature 75888, pour 210 000 €. Il s'agit ici du solde. Avant le passage en nomenclature M57, ce type d'encaissement se constatait au sein du chapitre 77 (recettes exceptionnelles).

Pour les recettes d'ordre, l'amortissement des subventions d'équipement atteint 115 500 € en 2025.



B) La section d'investissement

Monsieur le Maire donne lecture des chapitres de la section d'investissement et rappelle que les restes à réaliser de l'exercice 2024 ne sont pas repris dans le budget primitif 2025, mais le seront dans le budget supplémentaire 2025.

- **Dépenses**
- **4 662 977,85 € d'opérations d'équipement nouvelles**, globalisées au sein du chapitre 21 :

L'acquisition d'un local place Victor Hugo pour un montant maximal de 700 000 € ;

La fin de la rénovation de l'éclairage public pour 920 000 € en 2025 ;

Le remplacement de la couverture des arcades pour 300 000 € ;

La requalification urbaine de la zone Baron pour 300 000 € ;

La poursuite de la débétonisation des cours d'école pour 223 000 € ;

La plantation d'arbres et d'arbustes pour 132 900 € ;

Les travaux liés à la centrale de traitement d'air ainsi que la gestion technique bâtementaire du complexe Kléber pour un total de 125 000 € ;

La poursuite de l'Agenda d'Accessibilité programmée pour 100 000 € ;

Les travaux d'aménagement du terrain d'honneur pour 100 000 € ;

Le programme de rénovation des aires de jeux qui se poursuit pour 100 000 € ;

Le remplacement du réseau de chauffage de Solacité pour 69 000 € ;

Le programme de sécurisation et de rénovation de l'église Sainte Marguerite pour un total de 17 500 € ;

À ceci s'ajoute l'investissement courant des services de la ville, pour la réfection des bâtiments et l'amélioration de la performance énergétique.

- **1 321 900 € d'opérations financières** (remboursement du capital de la dette), en diminution de 44 700 € par rapport au BP 2024.

- **463 689 € d'études et droits de concessions divers, globalisés au chapitre 20.** Ces coûts comprennent :
L'ensemble des renouvellements de droits de logiciels de la ville, pour 156 900 € (valables pour 3 ans pour la plupart).
L'acquisition de la licence perpétuelle de l'autocommutateur téléphonique de la ville pour 105 000 € ;

Un Schéma Directeur des Installations Energétiques, réalisé à l'aide de la centrale d'achat de la Métropole Européenne de Lille, pour 80 000 € ;

La réalisation de l'Avant-Projet Sommaire du projet de reconstruction et réhabilitation de l'école Lamartine pour 59 000 € ;

D'autres dépenses diverses telles que les contrôles de sécurité, ses maîtrises d'œuvre ou encore des études de structure viennent compléter ces dépenses.

411 000 € de subventions d'équipement versées, globalisées au chapitre 204. Ces coûts comprennent :

La subvention pour l'opération d'aménagement et d'équipement de la ZAC pour la réalisation de l'ensemble des voiries, des réseaux et de l'assainissement et l'ensemble des espaces verts pour 234 000 € ;

La subvention d'équilibre de Vilogia pour 72 000 €, venant atténuer l'amende SRU ;

L'aide à l'amélioration de l'habitat pour 36 000 € ;

Les primes vélos pour 20 000 € ;

Les travaux sur les puits de carrières souterraines pour 20 000 € ;

L'extension du réseau Enedis avec une provision de 14 000 €.

Le montant des reports de crédits est de 691 017,40 €



2) Recettes

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	:	809 000,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	:	476 220,62 €
Chapitre 16	Emprunts et emprunt d'équilibre	:	3 310 256,98 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	:	1 172 474,81 €
Chapitre 024	Cession du rang Baron	:	200 000,00 €

Le budget supplémentaire intègre l'ajout de 2 894 726,99 € au 1068.

Concernant les subventions d'investissement, la ville est en attente d'arbitrages de dossiers déposés en Préfecture ainsi qu'à la Métropole Européenne de Lille pour ses projets en cours. Une fois les notifications reçues, les crédits seront inscrits par voie de décision modificative.

Pour les recettes d'ordre :

- l'amortissement des immobilisations atteint 950 000 € ;
- l'amortissement des frais d'études et d'insertion atteint 100 000 €.

Monsieur le Maire met aux voix l'adoption du Budget Supplémentaire 2025 ainsi que les annexes de la ville.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 23 voix POUR et 6 CONTRE (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT pouvoir à Maryse DEVROUTE).

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT HOUBE**

DEL N° 2025/053 CONVENTION D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHATS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FIBRE NUMÉRIQUE 59 62

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire, le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

Services numériques essentiels pour les collectivités (« Mairie Connectée ») ;

Prestations de vidéoprotection ;

Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

En ce qui concerne plus précisément les services numériques essentiels « Mairie connectée », ceux-ci ne se limitent pas à la simple fourniture de services. Ils prévoient en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale par la signature d'une convention tripartite. Ce dernier accompagnera les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services afin de garantir leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la collectivité.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés.

L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique



59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la ville de Faches-Thumesnil en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à valider l'adhésion de la ville de Faches-Thumesnil à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique au titre de l'ensemble des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/054 CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AUX PRESTATIONS ET À L'ACCOMPAGNEMENT SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES - SOCLE DE BASE NUMÉRIQUE CDG59

Les outils et services numériques ont démontré l'importance de leur rôle dans le développement économique des territoires, la réduction de la fracture territoriale, une meilleure efficacité et une plus grande accessibilité des services publics. Pourtant, les acteurs publics de services numériques de la Région Hauts-de-France constatent que nombre de communes hésitent à adopter ces outils, faute d'une offre adaptée à leurs besoins et d'un accompagnement répondant à leurs particularités.

Aussi, parmi ces acteurs, le CDG59 et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ont décidé d'allier leurs ressources et leurs compétences pour créer une offre de services numériques à destination, particulièrement mais pas exclusivement, des communes de moins de 2000 habitants sur leur territoire d'intervention. Une partie des prestations proposées s'appuie sur un partenariat avec le Syndicat mixte Nord- Pas-de-Calais Numérique.

Cette initiative est soutenue par la Région Haut-de-France et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais.

La Collectivité souhaite bénéficier des services et de l'accompagnement proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et le SMO Nord – Pas-de-Calais Numérique.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite entre le CDG 59, le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et la ville de Faches-Thumesnil ainsi que tout document afférent à cette adhésion.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance jeudi 03 avril 2025 à 22 H 39.

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le Secrétaire.

L'ensemble des documents est consultable à la Direction Générale des Services.

La Secrétaire




Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,




Patrick PROISY